S D G & Spin classe de la compter . COMPTE-RENDU DE LA REUNION DES CHEFS DE SERVICE TENUE LE 04 AVRIL 1986 DE 08 HEURES 30' A 11H30'. Président de la Réunion: NDINDILIY IMANA Augustin, Lt Col BEM, Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif. - Participants: - Monsieur MUGEMA Romuald, Secrétaire Général - Monsieur MBATEYE Thomas, Directeur Général du Mouvement Coopératif - Monsieur MUNY AMBARAGA Narcisse, Directeur Général de la Jeunesse - Monsieur MUHATURUKUNDO Norbert, Directeur Général des Sports et Loisirs - Monsieur KURAZIKUBONE Joseph, Directeur de l'Encadrement et Formation - Monsieur KAYOBOKE Ferdinand, Directeur de la Planification - Monsieur NJANGWE Philippe, Directeur des Sports - Monsieur KAREKEZI Epimaque, Chef de Division Encadrement - Monsieur TWAGIRAYEZU Emmanuel, Chef de Division Activités Sportives - Monsieur KALISA Emmanuel, Chef de Division Inspection et Evaluation - Monsieur RUSANGANWA Augustin, Chef de Division Production - Monsieur NSANZABAGANWA François, Chef de Division Planification - Monsieur ILIBANJE Melchior de la Division EPS

- Madame MUKAMURENZI Marianne, de la Division Folklore
- Monsieur GIRUKUBONYE J. Damascène, Chef de Burgest Formation
- Monsieur KABERA Guy, Chef de Bureau Evaluatit
- Monsieur MBONEZA Gaspard, Chef de Bureau Groupements Socio-Economiques
- Monsieur MUSILIKARE J. Népomuscène, Chef de Bureau Sports d'Equipe
- Madame MUKABURASA Spéciose, Chef de Bureau Mouvements de la Jeunesse
- Monsieur HATEGEKIMANA Emmanuel, Chef de Bureau Gestion du Personnel
- Monsieur GI SAGARA Alphonse du Bureau Gestion des Crédits.

D'emblée, le Ministre a précisé l'ordre du jour de la réunion :

- A. une mise au point sur les délais de préparation des correspondances
- B. observations sur le programme des activités pour 1986
- C. réflexion sur l'organisation de l'Education non formelle.

. . . / . . .

A. Les délais d'exécution des dossiers.

Le Ministre a réafirmé sa position. Toute correspondance entrant dans notre Département doit avoir reçu une réponse dans les 8 jours au plus tard. Et pour toute correspondance sortant du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif et demandant une information quelconque, il faudra y donner un délai maximum de 12 jours aux services de l'Administration Centrale et un délai de 15 jours aux services préfectoraux et communaux.

A l'observation comme quoi il y a beaucoup de travaux ponctuels et l'insuffisance du personnel qualifié pour réaliser des travaux de fond, le Ministre a fait remarquer que cela ne peut constituer un prétexte de retards dans le traitement des dossiers. Chaque Directeur Général et Directeur doivent connaître les agents de leurs services aptes pour un travail de fond et ceux capables des travaux ponctuels. En conséquence, chacun adoptera une organisation et une méthode de travail appropriées. En tout état de cause, chacun est responsable de l'organisation et de la supervision de tous les travaux exécutés par ses services respectifs.

Le respect de la hiérarchie.

Le Ministre a demandé aux Chefs de Service de jouer chacun son rôle comme chacun doit être respecté dans son travail et ses responsabilités.

Les intervenants ont fait observer que les services extérieurs recourent toujours aux autorités supérieures du Ministère pour tous problèmes, même techniques, ce qui laisse penser que les services techniques n'ont pas de rôles à jouer ni de responsabilités à assumer.

Le Ministre a fait remarquer que c'est plutôt les techniciens, Chefs de Service et autres qui devraient se faire des reproches du fait que ce sont ces mêmes techniciens qui les envoient chez le Ministre.

Les services extérieurs manquent parfois d'interlocuteurs valables et certains de nos services techniques fuient leurs responsabilités ou accusent des retards pour répondre à telle ou telle requête.

Il a recommandé à chaque Chef de Service de prendre des initiatives à temps et de faire valoir ses caracités et ses responsabilités.

Il a souligné que jamais en matière technique il n'a pris une décision sans informations suffisantes fournies par les services techniques.

B. Programme d'Activités 1986.

En examinant les programmes d'activités 1986 arrêtés lors de la réunion du 29 Mars 1986 qui avait regroupé le Secrétaire Général, les Directeurs Généraux et le Directeur de la Planification, le Ministre a indiqué qu'il s'agit de grandes opérations et qu'il ne fallait pas oublier d'autres travaux importants.

- A la Direction Générale des Sports et Loisirs.

- 1. L'étude de l'Arrêté Ministériel portant exécution de la loi-cadre sur les sports et loisirs. Cette étude déterminera le travail qui revient au Ministère, les prérogatives des différentes fédérations et associations eportives et leurs relations avec le Ministère.
- 2. La finalisation du dossier "KARATE". Cette étude doit préciser le vrai aspect sportif du KARATE et les instruments de surveillance pour éviter les déviations de certains qui prennent ce sport comme apologie des actes criminels.

- A la Direction Générale du Mouvement Coopératifi

- 1. La sensibilisation par des sketches radiodiffusés et par l'animation au niveau des sous-préfectures en vue de préparer la participation des Coopératives au concours.
- 2. L'étude des voies et moyens d'institutionnaliser les Mutualités au Rwanda. Ce dossier doit être prêt avant la réunion du 9 Avril 1986 avec les experts de la SOCODEVI et du CFRC - IWACU.
- 3. L'étude des dossiers de demande de personnalité civile par les Coopératives.

Sur ce problème d'agrément des coopératives, le Ministre a regretté le fait qu'il y ait depuis 1984 seulement 5 Coopératives agréées.

Le Directeur Général du Mouvement Coopératif a expliqué que ce fait est dû à ce que certaines coopératives qui demandent la personnalité civile ne respectent pas les principes fondamentaux qui régissent toute coopérative à savoir la participation et la contribution effective de chaque membre; d'autres ne présentent pas de garanties suffisantes de viabilité. Il a tenu à souligner que certains promoteurs présentent souvent des coopératives en voulant promouvoir leurs sociétés commerciales et cherchent à se couvrir des statuts de coopératives pour échapper aux contraintes du fisc.

Maintenant qu'on tente de faire appliquer rigoureusement la loi, on doit faire une distinction nette entre les sociétés commerciales et purement coopératives.

Les intervenants ont convenu que l'observation stricte des lois doit être de rigueur mais qu'il faut que tous aient une conception claire du Mouvement Coopératif Rwandais qui doit refléter le cadre de nos réalités.

Le Ministre a demandé aux services concernés d'approfondir tous les textes relatifs à cette loi en temant compte de toutes ces considérations et des recommandations qui seront formulées par la réunion du 9 Avril 1986 avec les experts de la SOCODEVI sur les Mutualités.

- A la Direction Générale de la Jeunesse.

- 1. Le Séminaire des Directeurs des CFJ et des Encadreurs Préfectoraux de la Jeunesse et des Coopératives.
 Les exposés porteront notamment sur les directives de gestion des Centres de Formation, sur les moyens à mettre en oeuvre pour la réalisation des activités 1986 en matière d'encadrement des jeunes et des coopératives et de promotion des sports et loisirs.
- 2. Le concours agro-pastoral et artisanal des Groupements des Jeunes pour la Coupe du 1er Août 1986.
 Le dossier doit être bien approfondi à temps pour commencer les préparatifs dès le mois de mai. Il faudra préciser les moyens techniques, financiers et logistiques à mettre en oeuvre.
- 3. La commercialisation des produits de jeunes.
 L'étude des voies et moyens de trouver des débouchés aux produits des jeunes doit être une priorité absolue. Aussi un petit magasin d'exposition-vente (informations sur les produits des groupements) doit être aménagé dans l'ancien local FAJECOP.
- 4. Le recyclage des Instructeurs.

Le suivi des instructeurs récemment recrutés par les recyclages est le moyen de leur permettre de donner une formation solide aux jeunes. De même, il faut programmer d'autres tests pour les instructeurs qui ne les ont pas encore passés.

- Au Secrétariat Général.

- 1. L'inspection du personnel des Services Préfectoraux d'Encadrement de la Jeunesse et des Coopératives.

 Elle doit porter sur la situation administrative des agents,
 l'utilisation des moyens à leur disposition et l'exécution des
 directives et instructions leur données. Cette inspection sera
 exécutée par le Secrétaire Général car sa présence en tant que
 Haut Responsable, contribueara à stimuler/ces autorités préfectorales à l'égard de nos agents de terrain et surtout leur travail.
- 2. La Direction Planification doit être réorientée quant à son programme d'activité 1986 qui doit se concentrer sur la réussite de notre mission avec les moyens disponibles. C'est pourquoi ce service doit participer à l'élaboration des plans de production de nos Centres pour arriver à leur autosuffisance. Ceci n'exclue pas le suivi et l'élaboration des projets de financement extérieur.
- 3. Il faudra redynamiser le Bureau Enquêtes et Statistiques en donnant une orientation claire à ce Bureau quant aux programmes et travaux à réaliser et au cadre de travail vis-à-vis des autres services. Le Secrétaire Général s'occupera de ce dossier.
- 4. Le contrôle de nos magasins et des comptes est à faire ce mois d'Avril pour que nous soyons en ordre vis-à-vis du Ministère des Finances et de l'Economie.

Les comptes de l'ACCT doivent être vérifiés avant la visite de la délégation de l'ACCT et un rapport doit être préparé à con intention.

Le Ministre a rappelé que l'appareil de cinéma acheté sur le compte du Chantier des jeunes du Nord (KARAGO) et prêté à la paroisse de KIBEHO doit être récupéré ou à défaut faire un contrat de prêt en bonne et due forme avec les autorités de la paroisse de KIBEHO.

5. Le dossier relatif aux détournements, des fonds par les Instructeurs des CFJ et des Encadreurs de la Jeunesse et des Coopératives.

Les litiges qui peuvent être tranchés à notre niveau doivent être clôturés avec fin juin 1986. Pour les cas juridiques, il faudra demander au Ministère de la Justice d'intervenir auprès des instences judiciaires compétentes.

C. L'organisation de l'Education non formelle.

L'étude sur l'harmonisation du système d'éducation non formelle a été confiée à deux groupes. Le premier, composé par Messieurs KURAZIKUBONE Joseph et KAYOBOKE Ferdinand, a présenté une approche visant la restructuration des services concernés par le système d'éducation non formelle; le second, composé par Monsieur MUNYAMBARAGA Narcisse, Directeur Général de la Jeunesse, et Monsieur HAKIZIMANA Protais, avait la mission de faire un projet d'une loi régissant l'éducation non formelle à l'image de la loi portant sur l'éducation formelle.

Le Ministre a précisé l'objectif d'une telle étude.

C'est pour répondre à la recommandation du Vème Congrès Ordinaire du MRND. Il s'agit d'harmoniser les programmes des services concernés par l'Education non formelle qui comprend l'éducation populaire et la formation permanente. Il ne s'agit pas de modifier les attributions des départements mais bien d'harmoniser leurs programmes. C'est dire qu'il ne faut pas se contenter d'évoquer la mission en ce domaine pour chaque département concerné mais examiner l'exécution.

D'autre part, notre programme doit être confronté avec celui des CERAI qui sont du Secteur d'Education Formelle. Dans le domaine de l'éducation non formelle, il faudra examiner davantage les programmes des CCDFP.

Les intervenants ont fait observer que les actions entreprises par les différents services avaient des finalités différentes suivant l'objectif de chaque service.

Pour différencier les programmes de chacun, ils ont proposé qu'il y ait une commission "interservices" devant étudier une loi qui régirait les services concernés par l'Education non formelle.

Le Ministre a fait remarquer que nous devrions prendre l'initiative pour élaborer un document de travail à soumettre au CIC. Par ailleurs, il a signalé la tenue le 20 Mai d'un Séminaire organisé par le Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal où tous les Services concernés par l'Education non formelle seront appelés à débattre sur la formation Permanente et l'Education Populaire.

Le Ministre a souhaité qu'à cette date notre Département puisse affirmer son programme et ses souhaits quant à l'harmonisation des programmes. A titre d'information, le groupe de travail pourra consulter la note adressée au Président de la République sur les rapports de la Commission d'Identification des Centres de Formation en milieu urbain réalisés en 1984, le Discours du Chef de l'Etat lors de l'ouverture du Vème Congrès du MRND, et l'étude de Guy BEDARD sur la Jeunesse et l'Emploi.

Son plan de travail doit être communiqué avant le 15 Avril 1984. La Réunion-cadre du 10 Mai adoptera le document final à présenter au Séminaire sur la formation permanente et l'éducation populaire organisé par le Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal du 20 au 25 Mai 1986.

Fait à Kigali, le 12 Avril 1986

Le Rapporteur:

Emmand HATEGEKIMANA. -

Diffusion:

Monsieur le Chaf de Service au MIJEUCOOF(Tous)

KIGALI

Le Président de la Réunion

NDINDILIYIMANA Augustin

Lt Col BEM

Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif

TIMUM